

Utilisateur

Madame Monsieur Société _____

Nom(s) _____

Prénom(s) _____

Date de naissance ____ / ____ / ____ Lieu de naissance _____

N° _____ Rue _____

L- _____ Localité _____

N° de téléphone _____ GSM _____









E-mail _____

N° permis de conduire _____ Délivré le ____ / ____ / ____ à _____

N° carte d'identité _____ valable jusqu'au ____ / ____ / ____

Éventuellement autre(s) conducteur(s) agréé(s) _____

Période de location du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

	À la mise à disposition	À la restitution
Date		
Kilométrage		
Plein de carburant	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Propreté intérieure	<input type="checkbox"/> bon <input type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> mauvais	<input type="checkbox"/> bon <input type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> mauvais
État carrosserie Symbolisation des chocs : xxx choc enfoncement //// rayures éraflures ⊖ impact verre	   	   
Observations		
Signatures	_____ <i>Signature d'utilisateur</i> <i>Signature du loueur</i>	_____ <i>Signature d'utilisateur</i> <i>Signature du loueur</i>

L'utilisateur (client) déclare avoir pris connaissance de l'état du véhicule prêté et des conditions générales indiquées au verso

Attention

Contrat fait en deux exemplaires à Mersch le ____ / ____ / ____

Ce contrat doit accompagner le véhicule pendant toute la durée du prêt de la location afin d'être présenté en cas de réquisition des services de police!

Signature de l'emprunteur-utilisateur

Signature du loueur

Protection des données à caractère personnel. En application du règlement relatif à la protection des données DPR (UE)2016/679, votre commune traite vos données personnelles en respect d'une obligation légale à laquelle elle est soumise.



Conditions générales

1. Définitions

- a) Le « locataire » désigne les conducteurs d'une des associations sans but lucratifs de la Commune de Mersch
- b) Le loueur est l'administration communale de Mersch, qui est propriétaire du véhicule
- c) Le véhicule se trouve au Service de régie, 11B, Rue Irbicht, L-7590 Beringen, lieu de départ et de restitution.
- d) La réservation se fait au Secrétariat communal, auprès de Monsieur Jérôme Allard, Tél.: 32 50 23-225 / jerome.allard@mersch.lu
- e) La demande de réservation doit être faite au plus tôt 3 mois et plus tard 1 semaine à l'avance / La location est limitée à une seule fois par weekend respectivement à 2 jours par période de location.
- f) La prise en charge et la remise du véhicule se font sur rendez-vous avec le service garage du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (Tél.: 32 50 23-314 / garage@mersch.lu). En principe, le véhicule sera enlevé au service garage le jour ouvrable même de l'utilisation ou la veille. Le retour se fera obligatoirement le jour ouvrable suivant son utilisation.
- g) Le locataire doit fournir une copie des carte d'identité et permis de conduire en cours de validité de chaque conducteur désigné.
- h) En cas de problème quelconque ou d'accident lors de la location, le locataire doit appeler le 32 50 23-225 ou le 32 50 23-314.

2. Usage du véhicule

- a) Durant la location, le locataire est gardien et maître du véhicule. Le locataire s'interdit de sous-louer le véhicule.
- b) Le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit utilisé ou conduit hors du Luxembourg sans consentement préalable du loueur.
- c) Le véhicule doit être rendu avec le plein d'essence, propre et en bon état. Aucun dépôt de caution n'est requis. Cependant, les dommages constatés sont facturés au demandeur au prix coutant. Un état des lieux est effectué avant et après chaque location.
- d) Il est strictement interdit de fumer, boire ou manger dans le véhicule. Il est interdit de transporter des animaux à l'exception des animaux de service.
- e) Le conducteur, désigné par le locataire, doit être âgé de 21 ans révolus, être titulaire du permis de conduire en cours de validité, correspondant au tonnage et à la catégorie du véhicule, depuis plus de 2 ans.
- f) Le locataire s'engage à ne confier le véhicule qu'à un conducteur qui ne soit atteint d'une infirmité ou maladie grave pouvant le gêner dans la conduite du véhicule et possédant l'expérience suffisante pour ne pas entraîner un danger pour lui-même et pour autrui
- g) En cas de non-respect, le locataire sera responsable financièrement de la totalité des dégâts sur le véhicule loué à concurrence de sa valeur vénale en sus des frais liés aux conséquences d'un accident responsable.

3. État du matériel

- a) Le locataire reconnaît prendre le véhicule en bon état de marche, de présentation et d'entretien avec les clés et tous les documents légaux et réglementaires dont la fourniture incombe au loueur. Toute infraction est à la charge du locataire qui doit veiller, notamment, au bon fonctionnement des feux en cours de location.
- b) Le locataire doit restituer au loueur le véhicule avec pneus, outils, accessoires et équipements dans le même état qu'il les a reçus, l'usure normale étant admise.
- c) La restitution doit être effectuée à la date et heure spécifié au contrat dans l'enceinte des localités du Service de régie, 11B, Rue Irbicht, L-7590 Beringe.
- d) L'entretien normal du véhicule est assuré par le Service de régie de l'administration communale de Mersch.
- e) Le carburant est à charge du locataire. Le véhicule est mis à la disposition du locataire avec son plein de carburant, et doit être restitué avec le plein effectué, avec justificatif. Les indications fournies par la jauge au tableau de bord étant souvent approximatives, il appartient au conducteur de veiller à faire régulièrement les compléments de carburants nécessaires.
- f) Toutes les conséquences d'une panne provoquée par un manque de carburant ou par l'utilisation d'un carburant différent de celui prévu pour le véhicule, ou par les conséquences du froid en hiver sont totalement à la charge du locataire qui devra rembourser le loueur de tous les frais de dépannage, remise en état et complément de carburant que celui-ci aurait à effectuer.

g) Le carburant à utiliser est du type « diesel »

h) Les sièges arrières ne peuvent en aucun cas être enlevés pour des raisons de transport ou autre.

4. Observation des prescriptions légales

- a) Toute infraction relevée pour violation aux lois et règlements de circulation, entraîne la responsabilité solidaire du locataire et du conducteur qui ont eu la charge ou la garde du véhicule au moment de l'infraction.
- b) Le locataire est également responsable de toute amende ou pénalité résultant de toute infraction ou violation des règlements de stationnement ou du droit de transports.
- c) Le locataire s'engage à n'utiliser le véhicule loué que pour les besoins de transport de personnes physiques. Tout autre transport ou utilisation est prohibé.

5. Assurance

- a) Le loueur a souscrit une assurance auprès d'une société d'assurance luxembourgeoise.
- b) Le contrat d'assurance contient la responsabilité civile, la protection juridique, l'incendie, le vol, le bris de glace, les forces de la Nature, les collisions avec des animaux errants, dégâts au véhicule, voiture de remplacement, bagages et effets personnels
- c) Le conducteur du véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions, bénéficie d'une assurance individuelle conducteur qui prévoit le versement d'un capital en cas d'accident, en cas de décès ou d'invalidité du type « Fahrerschutz ».
- d) Tout accident doit être immédiatement et au plus tard dans les 24 heures, signalé par écrit et par oral au loueur, faute de quoi, la déchéance de la couverture des risques peut lui être opposée. Il aura à supporter toutes les conséquences pécuniaires ou autres d'un retard de déclaration ou d'une déclaration fautive ou abusivement incomplète. Le locataire rédige un constat à l'amiable en cas d'accident non corporel et fait effectuer un constat de police en cas d'accident corporel. En cas de vol de véhicule, le locataire fait une déclaration au Commissariat de Police du lieu.
- e) Il doit se procurer les noms des témoins de l'accident dans toute la mesure du possible. Le locataire (ou le conducteur) doit communiquer immédiatement au loueur toutes assignations, déclarations ou tous documents concernant l'accident.
- f) Le locataire est informé que sa responsabilité sera déterminée par le constat amiable ou par le rapport de police en cas de dommage corporels
- g) Les garanties sont exclus dans les cas suivants:
 - pour être reloué;
 - pour le transport de personnes à titre onéreux ;
 - pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule ;
 - pour participer à des rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu ;
 - pour donner des cours de conduite ;
 - pour pousser ou tirer un autre véhicule (sauf véhicules équipés d'un crochet) ;
 - sur des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le véhicule ;
 - pour commettre une infraction intentionnelle ;
 - pour le dépassement de la vitesse autorisée.
- h) La responsabilité du locataire est totalement engagée lorsque le conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite. La responsabilité financière du locataire est totalement engagée tant pour les dégâts au véhicule loué que ceux causés au tiers et pour lesquels le loueur ou son assureur seraient appelés.
- i) En cas d'accident responsable, les frais et honoraires d'expertises relatifs aux dégâts causés au véhicule loué sont à charge du locataire.